

Club technique régional des SCOT en région Centre-Val de Loire

Restitution de la journée du mardi 05 juillet 2016

sur la thématique "mobilités, transports, déplacements"

Frédéric TALLOIS en charge du SCOT de Tours et Pierre BAENA, directeur régional adjoint de la DREAL accueillent les 58 participants dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Tours.

1 - Notions de mobilité durable, par Didier MERILLAC de la DREAL Centre-Val de Loire.

De nombreuses pistes sont mises en débat :

- une mobilité plus sereine qui évite l'exclusion sociale et territoriale...
- une mobilité plus diversifiée qui donne "un droit au transport pour tous"...
- une mobilité plus saine qui protège davantage l'environnement...
- une mobilité plus communicante qui facilite les choix de mobilité...

2 - Réflexions sur les alter-mobilités dans le péri-urbain de Tours, par Nicolas OPPENCHAIM maître de conférences en sociologie à l'université de Tours.

Cette recherche a été conduite par l'UMR CITERES de l'Université de Tours durant deux ans : des ménages du péri-urbain de Tours ont été interviewés, accompagnés, recontactés ensuite, pour mieux comprendre, y compris lors d'entretiens embarqués, comment se déroulaient leurs tentatives de se déplacer autrement qu'en voiture. Cette recherche démontre le caractère long et incertain de leurs expérimentations pour délaisser les voitures :

« Chercher à favoriser les alternatives à l'usage de la voiture individuelle dans le périurbain suppose ainsi d'abandonner la vision du changement modal comme un processus de conversion, réfléchi et définitif, d'un mode à un autre. Les individus s'engagent au contraire dans des processus d'expérimentation de modes alternatifs, durant lesquelles ils tâtonnent et découvrent peu à peu des ressources associées à ces nouveaux modes, en particulier les activités qu'ils peuvent réaliser durant le temps de déplacement. ».

Quatre déclencheurs principaux ont été cités : une mobilité résidentielle, une rupture familiale, un changement professionnel, et enfin une panne, en tout cas l'indisponibilité, du véhicule. Ont été repérés aussi divers facteurs de succès de l'expérimentation par le sujet enquêté. Et cinq grandes pistes de travail : l'accès à l'information, les horaires de travail, les caractéristiques des stationnements, les hybridations entre modes de déplacements, et les activités durant les temps de déplacements.

3 - Plan de Déplacements d'Entreprise de la société STMicroelectronics par Ingrid REBOUT de la société STMicroelectronics.

Ce site de conception et fabrication de composants électroniques regroupe 1 350 emplois à Tours-nord. Son premier PDE date de 2004. 32 % des employés du site sont utilisateurs de la marche, du vélo, des TC ou du covoiturage. Des contraintes d'horaires de nuit ou de travail d'équipes existent toutefois et peuvent contribuer à l'usage majoritaire de la voiture particulière. Le tramway mis en service en 2013 est à 700 m.

4 – Point de vue d'une Autorité Organisatrice de Transports, par Pierre LECOCQ des services du Conseil Régional du Centre-Val de Loire

Les trois lignes TER les plus importantes sont Paris-Chartres-Le Mans, Orléans-Tours et Tours-Saumur. Les législations successives (loi NOTRÉ, ...) renforcent les compétences « transports/mobilités » des Régions et ses responsabilités dès le 1er janvier 2017 avec dans un premier temps le transfert des transports départementaux interurbains. Ces évolutions offrent l'occasion à la Région de repenser, adapter et optimiser son réseau de transport afin de répondre au mieux aux besoins/attentes des usagers et d'offrir des alternatives à la voiture individuelle plus efficaces. Ce schéma de mobilité sera mis en place pour le service annuel 2020.

Dans le même temps, la loi NOTRe impose aux régions d'élaborer un SRADDET, celui-ci devant comporter un volet mobilité. Ce volet doit traiter de multiples thématiques (intermodalité, tarifications, billettique, information voyageurs, gares routières, infrastructures de transport ...). Le SDRADDET doit aussi être approuvé par le préfet fin 2019 après une phase d'enquête publique.

5 - Rapport « urbanisme et mobilité » de novembre 2015, par Ruth MARQUES Inspectrice Générale au Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable

<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/164000045.pdf>

Synthétisé par l'une de ses auteurs, Mme Ruth MARQUES, ce rapport recommande notamment :

- d'élaborer un nouveau guide du SCOT, fondé sur le triptyque espaces naturels, espaces bâtis ou à bâtir et mobilité,
- de prévoir dans le SCOT et le PLU la résorption des coupures urbaines entravant le développement des modes non motorisés,
- d'évaluer lors de la révision ou de l'élaboration des SCOT et des PLU l'opportunité de requalifier en boulevards urbains certaines sections urbaines de voies rapides existantes, en prévoyant dans le même temps les programmes de reconquête des quartiers traversés,
- d'examiner l'opportunité de basculer dans le code de l'urbanisme les dispositions relatives à l'aménagement commercial actuellement placées dans le code de commerce et renforcer les exigences de desserte en transports en commun et en modes actifs,
- de limiter les places de stationnement automobile et la fixation de surfaces de stationnement vélo bien dimensionnées, en particulier dans les pôles d'échange,
- d'inclure dans les mécanismes d'aides d'État à la construction de logements un facteur discriminant selon l'éloignement du logement des gares ou stations afin de rentabiliser les TC,
- de conforter la logique de contrat d'axe.

6 – Table ronde technique sur les enjeux « mobilités » de trois territoires : Le Mans (SCOT de 2014), Orléans (SCOT de 2008 en révision), et Tours (SCOT de 2013)

Des points communs existent ; ces territoires inventent pourtant des articulations d'échelles et des réponses différentes aux mêmes questions : l'ensemble illustre bien la complexité des enjeux « mobilités » ; l'annexe 1 évoque cette riche table-ronde.

7 - Point de vue d'un maître d'ouvrage routier : approche de la complexité territoriale par Florent CLEMENT, Chef de projet RN154-12 à la DREAL Centre-Val de Loire.

En territoires peu denses, les solutions de transport en commun sont difficiles à mettre en oeuvre. Il existe également des territoires soumis à des contraintes exogènes fortes, tels que des flux de trafic traversant, causant des difficultés multiples pour la mobilité : mélange des flux locaux et de transit. C'est le cas du territoire du projet RN154-12, en grande partie en Eure-et-Loir. La présentation illustre comment la thématique de la mobilité est prise en compte dans le cas de ce grand projet d'infrastructure (congestion, sécurité, cadre de vie, ...) ; au-delà de cette question, la présentation revient également sur les aspects méthodologiques communs aux concepteurs de SCOT et porteurs de grands projets.

8 - Questions d'actualités par la DREAL Centre-Val de Loire

Simplification du code de l'urbanisme, réforme de l'autorité environnementale, débat sur l'évolution possible des SCOT dans un contexte d'EPCI nouveaux de plus grande taille. Et post-réunion : sortie le 7 juillet du guide sur l'élaboration des plans de mobilité rurale du CEREMA (téléchargeable gratuitement), et enfin loi « patrimoine » publiée au JO du 8 juillet 2016.

9 - Prochaine journée du club technique régional des SCOT en région Centre-Val de Loire.

Elle aurait lieu le jeudi 17 novembre 2016 avec comme thématique dominante les implantations, équipements et aménagements commerciaux. Autres idées : la place du SCOT dans la planification territoriale, les risques d'inondations, ...

Nota : taper « club des SCOT » sur un moteur de recherche conduit aux diaporamas ou supports.

Annexe 1 : quelques enseignements de la table ronde sur les enjeux « mobilités » de trois territoires

Le Mans (SCOT 2014) : Julien ROISSE, Chargé du SCOT du Pays du Mans, S.M. SCOT du Pays du Mans et Laurent NICOLET, Chargé de Mission Mobilité Durable, Pôle Métropolitain Le Mans-Sarthe / Syndicat Mixte du Pays du Mans.

Orléans (SCOT 2008 en révision) : Jane PASSARIEU, chef de projet SCOT, pôle Prospective et Planification urbaine, Direction Aménagement et Développement Durable, Mairie d'Orléans et Communauté d'Agglomération d'Orléans et Hélène GUERLAIS, chargée de mission mobilité à la direction des déplacements de la Communauté d'Agglomération d'Orléans.

Tours (SCOT 2013) : Frédéric TALLOIS, Chef de Projet du SCOT de l'Agglomération Tourangelle, Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, et Laurence MARIN, directrice des mobilités de la Communauté d'Agglomération de Tours +.

Francis LALBA, animateur de la table-ronde, chargé de mission en DREAL Centre-Val de Loire.

Le Mans (Communauté Urbaine), Orléans et Tours ont respectivement une population d'environ : 200 000, 277 000, et 290 000 hab en EPCI.
260 000, 277 000, et 361 000 hab en périmètre SCOT.
347 000, 426 000, et 487 000 hab en aire urbaine (population 2013 selon l'INSEE).

Ces 3 territoires ont une préfecture de département (de région pour Orléans), une ligne de tramway récente, un SCOT approuvé, et une aire urbaine (plus étendue que ce SCOT) où les taux d'actifs prenant les TC en 2013 étaient de 5% (Le Mans), 10,2% (Orléans) et 7,5% (Tours). Les projets routiers neufs ne sont plus si nombreux ... qu'avant la crise.

Le Mans est déjà en Communauté Urbaine sans disposer d'agence d'urbanisme. Le SCOT du Pays du Mans, premier SCOT de Sarthe, a été approuvé en janvier 2014, il est, en complémentarité avec le Plan Climat Energie Territorial, un document référence pour l'aménagement du territoire à l'horizon 2030. Le Mans développe élabore un PLUi communautaire, et de plus un "pôle métropolitain", actif sur les mobilités, complète les actions du SCOT (Pays du Mans) et de la Communauté Urbaine. Un périphérique cyclable, dénommé Boulevard Nature, est en cours de création au Mans. Orléans et Tours misent sur la concomitance entre SCOT et PDU (PDU caduc depuis longtemps au Mans).

La Communauté d'Agglomération d'Orléans Val-de-Loire et le SCOT ont un périmètre identique. La réflexion sur les transports se fait à une échelle plus large (étude, enquête cordon, ...).

Tours a un modèle multimodal de déplacement. La fréquentation du tramway sur Tours dépasse les prévisions initiales (60 000 voyageurs jour au lieu de 40 000). Le PDU a été approuvé fin 2013. Il définit des principes et un plan d'actions structurés autour de 5 axes : donner la priorité aux modes alternatifs à la mobilité motorisée individuelle, garantir la mobilité pour tous, construire la ville des courtes distances, mieux organiser la mobilité motorisée et partager une culture de la mobilité. Le vélo constitue un enjeu économique et touristique important ("La Loire à vélo").

Outre la volonté générale de promouvoir les modes alternatifs à la voiture, tous ces territoires évoquent des projets de cadencement TER (16 gares en périmètre SCOT de Tours, ...) ou l'ouverture d'une ligne TER (en 2021 Orléans/Chateaufort, ...) ou la création de 2 nouvelles haltes-gares TER (Le Mans), ... et donc autant de partenariats avec leur Conseil Régional.

L'idée de la densification du tissu urbain autour des axes ou gares concernés est affichée. L'expression "Gare routière", citée dans la loi NOTRÉ, objet d'une ordonnance en janvier 2016 (et d'un projet de décret), ne figure dans aucun DOO de ces trois SCOT, dont l'approbation (il est vrai) avait précédé la loi NOTRÉ.

Annexe 2 : extraits du code de l'urbanisme

Article L. 101-2 du code de l'urbanisme

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Article L. 131-1 du code de l'urbanisme

Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec :

- 1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne (...)
- 2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- 3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France (...)
- 4° Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique (...)
- 5° Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse (...)
- 6° Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L. 333-1 du code de l'environnement ;
- 7° Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L. 331-3 du code de l'environnement ;
- 8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement ;
- 9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;
- 10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7 ;
- 11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages (...)
- 12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes (...).

Et aussi sur le DOO du SCOT, cette sous-section 4 « transports et déplacements » figurant aux L. 141-13 et suivants du code de l'urbanisme :

Article L141-13

Le document d'orientation et d'objectifs définit les grandes orientations de la politique des transports et de déplacements. Il définit les grands projets d'équipements et de dessertes par les transports collectifs.

Article L141-14

Le document d'orientation et d'objectifs précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs ainsi que celles permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.

Il peut déterminer des secteurs dans lesquels l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation est subordonnée à leur desserte par les transports collectifs.

Article L141-15

Le document d'orientation et d'objectifs peut préciser, en fonction de la desserte en transports publics réguliers et, le cas échéant, en tenant compte de la destination des bâtiments :

1° Les obligations minimales ou maximales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés que les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent imposer ;

2° Les obligations minimales de réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules non motorisés que les plans locaux d'urbanisme et les documents d'urbanisme en tenant lieu doivent imposer.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables dans les territoires couverts par un plan local d'urbanisme tenant lieu de plan de déplacements urbains.

Annexe 3 : fiches des guides pratiques SCOT du Ministère

Le guide SCOT de 2003 (110 pages) 10 fiches	Le guide SCOT de 2013 (150 pages) 13 fiches
1 Organisation de l'espace et restructuration des espaces urbanisés	1 Définir l'armature spatiale des territoires
2 Espaces et sites naturels ou urbains à protéger	2 Anticiper le dév économique et l'aménagement commercial
3 Grands équilibres entre espaces urbains et à urbaniser et espaces naturels agricoles et forestiers	3 Planifier l'habitat et améliorer la cohésion sociale
4 Cohérence entre Urbanisation et construction de logements sociaux	4 Organiser les déplacements et les mobilités
5 Cohérence entre Urbanisation et créations de dessertes en Transports Collectifs	5 Limiter la consommation d'espaces (chantier 2 selon p 14 du guide)
6 Equipement commercial et artisanal, localisation préférentielle des commerces, ...	6 Protéger la biodiversité et la TVB (chantier 3 selon p 14 du guide)
7 Protection des paysages et mise en valeur d'entrées de ville	7 Préserver les espaces à usages ou à potentiels agricoles et forestiers
8 Prévention des risques	8 Valoriser le paysage et le patrimoine bâti
9 Développement de l'Urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par Transports Collectifs (voir aussi 5)	9 <u>Maîtriser les énergies et les GES</u> (chantier 1 selon p 13 du guide)
10 Grands projets d'équipements et de services, et en particulier de transport	10 Prévenir les risques
	<u>11 Utiliser avec efficacité les ressources naturelles</u>
	<u>12 Prévenir les pollutions et nuisances</u>
	<u>13 Développer les communications électroniques</u>

En proportion, la version 2003 insistait donc plus sur les transports !

Annexe 4 : quelques publications et rapports de références

Mettre les gares TER au cœur des stratégies territoriales : pourquoi ? Comment ?, CERTU, mars 2012, 8 pages.

Le renouveau du tramway en France, Ministère MEDDE, mai 2012, 32 pages.

Le SCOT, un projet stratégique partagé pour l'aménagement durable d'un territoire, juin 2013, guide pratique METL, 150 pages,
http://www.territoires.gouv.fr/publication/le-scot-un-projet-strategique-partage-pour-l-amenagement-durable-d-un-territoire_1368

Les solutions de mobilité soutenable en milieu rural et périurbain, Fondation N. HULOT, RAC France, mars 2014, 44 pages.

Le versement transport : une contribution essentielle au financement des transports urbains, CEREMA, Juin 2014, 12 pages

CLIMAT (La France en action), MEDDE DIRCOM-CAB, juin 2015, 24 pages.

La mobilité dans les SCOT (Analyse de 10 SCOT « Grenelle »), CEREMA, Fiche n°3, août 2015, 12 pages.

Les gares du nouveau Grand Paris, CGEDD, Michel ROSTAGNAT (coordonnateur) et autres, septembre 2015, 40 pages (suppl. au Moniteur du BTP).

Rapport "Urbanisme et mobilité" ; rapport CGEDD n° 009796-01 de Bruno FARÈNIAUX, Hervé de TRÉGLODÉ, Ruth MARQUÈS, Philippe SCHMIT, Pierre TOULOUSE - novembre 2015, 118 pages.
<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/164000045.pdf>

Evaluation de la politique de développement de l'usage du vélo pour les transports du quotidien. CGDD, mai 2016, 4 pages.

L'Insee a publié le 30 juin 2016 une étude nationale, [*De plus en plus de personnes travaillent en dehors de leur commune de résidence*](#), Insee Première n° 1605, et **des études régionales** analysant les trajets domicile-travail.

Guide sur l'élaboration des plans de mobilité rurale. Juillet 2016, 106 pages.
Editions du CEREMA (téléchargeable gratuitement)
<http://www.certu-catalogue.fr/le-plan-de-mobilite-rurale.html>

Echantillon ci dessus non exhaustif

Quelques publications et rapports de références

.... en région Centre-Val de Loire

Agenda 21 de la région Centre, région Centre, 2008, 80 pages
Dix Thèmes prioritaires, dont « développer les transports en commun et les modes de déplacements doux »

SRADDT de la région Centre de 2011

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de 2012

CPER 2015-2020 de la région Centre Val de Loire

Potentiel de densification autour des gares ferroviaires de la région Centre (synthèse en format « 4 pages »),
2015, DREAL Centre Val de Loire (BLAD)

http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Projet_4p_vdef_cle53b4cb.pdf

Profil environnemental régional.

Synthèse « vers des transports et une mobilité plus durables »,
DREAL Centre-Val de Loire, octobre 2015, 15 pages

Pour une mobilité plus durable (Prise en compte des déplacements dans l'aménagement des territoires -
Lignes directrices et recommandations), DREAL Centre-Val de Loire (SDIT), mai 2016, 30 pages,

http://intra.dreal-centre.i2/IMG/pdf/RAPPORT_MOBILITE_DURABLE_mise_a_jour_cle1433e4.pdf

BASE DE DONNEES données locales, connaître les chiffres clés de votre territoire ; Lettre d'information
INSEE Centre-Val de Loire ; N° 70 ; du 11 janvier 2016

Insee Flash Centre-Val de Loire n°21 : "L'utilisation des transports en Centre-Val de Loire",
juin 2016, 2 pages

Insee Flash Centre-Val de Loire n°23 : « En Centre-Val de Loire, deux actifs sur trois quittent tous les jours
leur commune pour aller travailler. La distance parcourue entre le domicile et le lieu de travail s'allonge. »
juin 2016, 2 pages

Echantillon ci dessus non exhaustif

Annexe 5 : ce qui existe déjà en région Centre Val de Loire

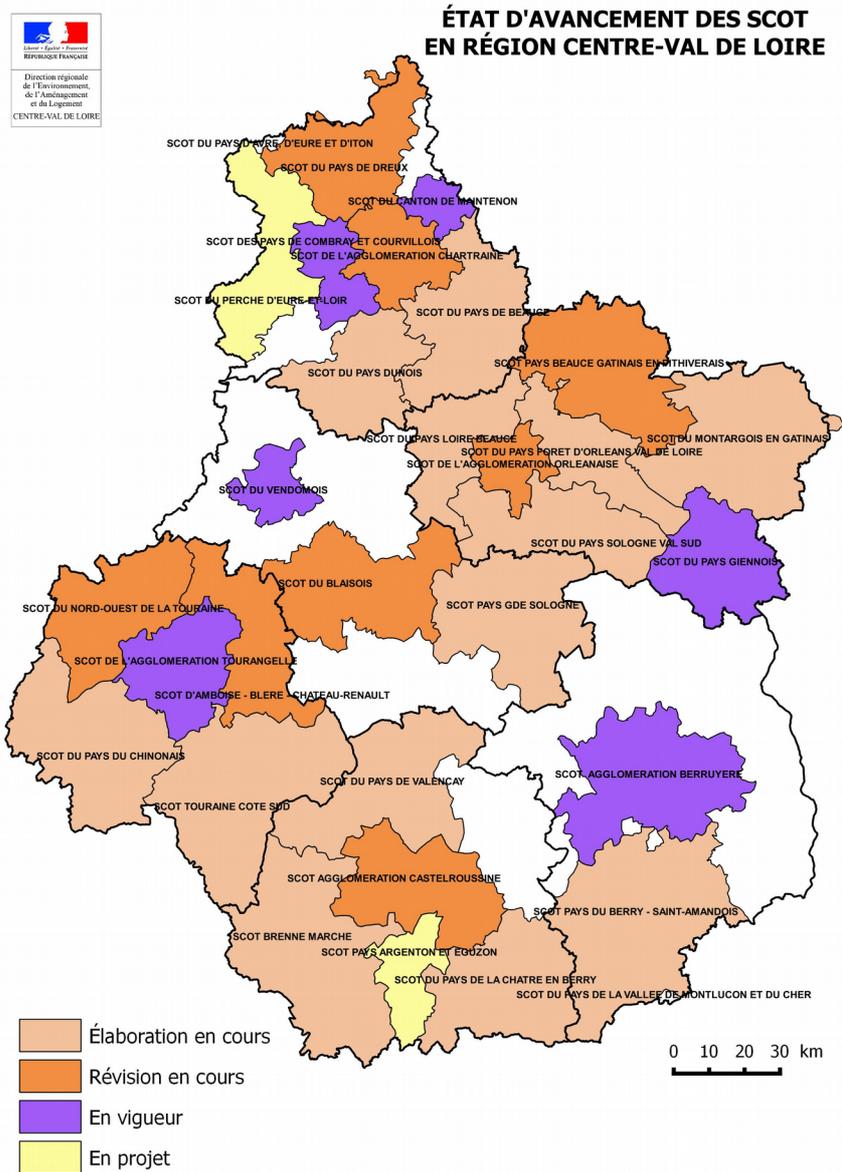
Par ordre chronologique (liste non exhaustive)

DOCUMENT en région Centre-Val de Loire	Année d'adoption ou d'approbation
Plan Régional Santé-Environnement	24 décembre 2010
Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire	15 décembre 2011
Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie	28 juin 2012
Plan de gestion du Val de Loire UNESCO	15 novembre 2012
Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables	2013
Plan Régional d'Agriculture Durable	8 février 2013
Schéma Régional de Cohérence Ecologique	16 janvier 2015
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire Bretagne 2016-2021	18 novembre 2015
Plan de Gestion du Risque Inondation du bassin Loire Bretagne 2016-2021	23 novembre 2015

+ SDAGE et PGRI du bassin Seine Normandie

Annexe 6 : carte régionale des SCOT

Document de travail en cours d'actualisation



DREAL CVDL / SBLAD / DADT / CLO - Mai 2016

Annexe 7 : historique de ce club technique régional des SCOT

5 juillet 2012 (à Orléans)

panorama régional des SCOT approuvés (par la DREAL)
vie des SCOT : suivi, mise en œuvre, résultats (par les chefs de projet SCOT)
future « Grenellisation » des SCOT (par les DDT)
formulation de perspectives de travail en commun

23 octobre 2012 (à Tours)

articulations entre documents de planification et d'orientation (DREAL)
schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable (Conseil Régional du Centre)
projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (DREAL-SEB)
étude Trame verte et bleue dans le projet de SCOT de l'agglomération tourangelle (AUAT)
étude étoile ferroviaire de l'agglomération tourangelle (AU Agglomération Tourangelle)

vendredi 5 avril 2013 (à Orléans)

SRCAE de la région Centre (DREAL-SEEVAC)
économie dans les SCOT approuvés et actualités (DREAL)
actualisations 2010 des zones d'emplois, aires urbaines et bassins de vie (INSEE)
SCOT et relations inter-SCOT en Maine et Loire (DDT 49)
enjeux du Patrimoine Mondial UNESCO (DREAL)

mardi 9 juillet 2013 (à Orléans)

projet de SRCE (DREAL-SEB)
stratégie régionale de l'habitat
projet de catalogue des SCOT approuvés
préparation d'un colloque régional sur les SCOT
tour de table sur l'étalement urbain
jurisprudence visant les SCOT (pôle juridique de la DREAL-SPAR)
nouvelle politique territoriale du Conseil Régional (direction de l'aménagement du CR du Centre)

jeudi 28 novembre 2013 (à Tours)

étude technique sur la densification autour des gares (DREAL)
résultats de l'étude MAJIC sur la consommation de l'espace en région Centre (DREAL)
maquette du catalogue des 12 SCOT approuvés et projet de colloque SCOT
retours sur l'approbation du SCOT de l'agglomération de Tours (Syndicat Mixte et AUAT)
tour de table « vie, suivi, analyse des résultats, révision éventuelle » des SCOT

jeudi 17 avril 2014 (à Orléans)

éléments de bilan 2013, perspectives, lois récentes, dont la loi ALUR (DREAL)
schémas Directeurs en Aménagement Numérique (SGAR)
projet de catalogue des 12 SCOT approuvés (DREAL)
nouveau scénario pour le club : un futur élargissement, plutôt qu'un colloque
avancement du projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (DREAL-SEB)
tour de table « vie, suivi, analyse des résultats, révision éventuelle » des SCOT approuvés

mercredi 9 juillet 2014 (à Orléans) *

tour d'horizon des données accessibles sur les portails nationaux, régionaux, départementaux (SCOT Pithiviers)
présentation du projet de PGRI (DREAL-SLBLB)
éclairages sur le SCOT de l'agglomération de Bourges approuvé en 2013 (DDT 18 et syndicat Mixte du SCOT)
présentation de l'étude régionale systémique (DREAL-SBLAD)

jeudi 13 novembre 2014 (à Orléans) *

problématiques de suivi et mise en oeuvre des SCOT (DGALN)
analyses des résultats des SCOT : premiers jalons (DREAL Centre)
participation de l'Etat relative au SCOT de l'agglomération tourangelle (DDT 37)
guide d'application du SCOT de l'agglomération tourangelle (Syndicat Mixte de l'agglomération tourangelle)
étude régionale sur le lien, à l'échelle des territoires, entre développement économique et précarité (INSEE Centre).

mercredi 22 avril 2015 (à Orléans) *

fortes évolutions du volet « logement-habitat » des SCOT approuvés (DREAL)
orientations du SCoT en matière d'habitat et de logement (rôle confié aux EPCI par SCOT de l'agglomération berruyère)
contributions des tissus pavillonnaires au renouvellement urbain (Agence d'Urbanisme de Tours)
outil pour aborder le thème de la précarité énergétique des logements (INSEE)
analyse des indicateurs les plus fréquents dans les SCOT (DREAL)
Surface Agricole Utile : ce qu'il faut savoir (DDT 41)
suivi et analyse des résultats du SCOT du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais (Pays)

jeudi 17 septembre 2015 (à Blois) * sur la thématique « Energie-Air-Climat »

publications et rapports de références, outils et données existantes en région Centre-Val de Loire
éclairages sur l'élaboration des plans climats et la dimension énergétique des SCOT
expériences de concertation pour élaborer un PCET
outil GES-SCOT, expérimentation pour le SCOT de Blois
volet Energie-Air-Climat de la loi Transition Energétique pour la Croissance Verte
échanges sur le volet « adaptation au changement climatique »

jeudi 25 février 2016 (à Orléans) * sur des thématiques environnementales

Schéma Régional de Cohérence Ecologique
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021
Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) Loire-Bretagne, approuvé le 23 novembre 2015
témoignage sur l'intégration de la TVB par le SCOT du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais
Trame Verte et Bleue : l'exemple de l'agglomération tourangelle par l'Agence d'Urbanisme
quelques apports de la loi NOTRe du 7 août 2015 par la DREAL Centre-Val de Loire
nouvelles législations à venir pour les SCOT par le Ministère (DGALN)

mardi 05 juillet 2016 (à Tours) sur la thématique "mobilités, transports, déplacements"
cf. ci-dessus.

* restitution et diaporamas en ligne sur le site de la DREAL Centre-Val de Loire
(taper « club des SCOT » sur un clavier y conduira aussi).

Annexe 8 : rappel des objectifs chiffrés de certains SCOT selon l'armature territoriale

Chiffres à prendre avec diverses précautions d'usage selon leur place dans le SCOT (Rapport de Présentation, PADD, DOG ou DOO).

Par ordre chronologique (liste non exhaustive)
source : Francis LALBA, DREAL Centre-Val de Loire

SCOT approuvé en	En habitants cumulés à l'horizon du SCOT	En habitants supplément. à l'horizon du SCOT	En nb de logements neufs par an	% de répartition des logements neufs selon l'armature territoriale ou urbaine ou spatiale (1)	% en « centralité principale » (2)	% minimum des nouvelles capacités de logements en RU ou TUE (3)	En hectares maxi consommés pour du résidentiel	Objectif de densité des opérations neuves en log/ ha (plafond minimal ou souhaité)
Blois 2006	129 000 en 2015	+ 17 528	659 ? entre 480 et 660	Non explicite	Non explicite	Non explicite	Non explicite	Non explicite annexe illustrée au DOG
Chartres 2006	130 000 en 2020	+ 17 000	600 + compensation ORU	Non explicite SCOT laisse faire le PLH	75 % en hab	Non explicite	Non explicite	Non explicite
Vendôme 2007	40 000 en 2020	+ 6 000 sur 10 ans	250	67 %, 33 %	67 %	Non explicite	187 ha PADD sur 10 a 200 ha DOG sur 10 a	Entre 18 et 9 (selon la charte annexée)
Dreux 2008	71 500 en 2021	+ 14 900	400	67 %, 11 %, 22 %	67 % 70 % en hab.	Non explicite	240 ha d'ici 2021	25 en moyenne modulable
ABC 2008	69 700 en 2020	+ 9 700	497	Non explicite	? 33%	20 %	Non explicite	Non explicite
Orléans 2008	320 000 en 2030	Non explicite +20 000 ménages d'ici 2020	1 550	Non explicite	Non explicite	Non explicite	En partie explicite	Non explicite
NOT 2009	55 000 en 2029 ?	+ 15 000 ? en 2030	300	Non explicite	Non explicite	Non explicite	Non explicite	Non explicite
Pithiviers 2011	82 000 en 2030	+ 16 000	435	Non explicite	26 %	15 %	339 ha EU en 10 677 ha EU en 20	EU 30, 15, 15, 10 TUE 60, 30, 30, 10
Châteauroux 2012	98 000 2018	? + 370 hab/an	400	40 %, 30 %, 12 %, 18 %	70 %	20 %	Non explicite	20
Bourges 2013	155 660 2030	+ 5 531	623	64 %, 10 %, 17 %, 9%	64 %	30 %	499 ha en EU 213 ha en RU	30, 20, 12, 10
Tours 2013	392 129 en 2030	+ 30 000	1790	59 %, 17 %, 24 % (figure au RP)	59 % (figure au RP)	60 %	800 ha en EU ? d'ici 2030	25, 20, 15

(1) en allant du segment le plus urbain au plus rural

(2) en général = proportion de logements neufs à construire en « centralité principale » (définition variable selon les SCOT) ; sinon, part de croissance démographique captée.

(3) RU = en Renouvellement Urbain et/ou TUE = en Tissu Urbain Existant ; par opposition à EU = en Extension Urbaine.

Annexe 9 : liste des participants à ce club technique du 05 juillet 2016 (dans un fichier à part)

Club technique régional des SCOT en région Centre-Val de Loire

Liste des annexes à la restitution de la journée du mardi 05 juillet 2016

Table des matières

Annexe 1 : quelques enseignements de la table ronde sur les enjeux « mobilités » de trois territoires.....	3
Annexe 2 : extraits du code de l'urbanisme.....	4
Annexe 3 : fiches des guides pratiques SCOT du Ministère.....	7
Annexe 4 : quelques publications et rapports de références.....	8
Annexe 5 : ce qui existe déjà en région Centre Val de Loire.....	10
Annexe 6 : carte régionale des SCOT.....	11
Annexe 7 : historique de ce club technique régional des SCOT.....	12
Annexe 8 : rappel des objectifs chiffrés de certains SCOT selon l'armature territoriale.....	14
Annexe 9 : liste des participants à ce club technique du 05 juillet 2016 (dans un fichier à part).....	15

Nota : taper « club des SCOT » sur un moteur de recherche conduit aux diaporamas ou supports.

Contact : Francis LALBA, Chargé de mission, DREAL Centre-Val de Loire, SBLAD,
02 36 17 45 91 - 06 77 60 10 58 francis.lalba@developpement-durable.gouv.fr

<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/club-technique-regional-des-scot-r637.html>